



Belfort, le 13 juillet 2017



Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort communique :

Adaptation des rythmes scolaires à la rentrée 2017

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 introduit une nouvelle modalité de dérogation à l'organisation hebdomadaire de la semaine scolaire en permettant de répartir les 24 heures d'enseignement sur 4 jours.

Cette évolution nécessite la formulation d'une demande conjointe de la municipalité ou de la structure intercommunale compétente et du conseil d'école. Pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire, les collectivités et écoles pouvaient faire part de leur demande jusqu'au 8 juillet.

Dans le Territoire de Belfort, après examen des demandes et vérification de la faisabilité, 17 écoles dans 14 communes, représentant 7,4 % des élèves, sont autorisées à fonctionner sur la base de 4 jours. 83,5 % des communes conservent une organisation à 4,5 jours.

La liste des écoles concernées s'établit comme suit :

Auxelles-Bas	Ecole élémentaire	RPI des 2 Auxelles
Auxelles-Haut	Ecole élémentaire	RPI des 2 Auxelles
Danjoutin	Ecole maternelle Saint-Exupéry	
Danjoutin	Ecole élémentaire Saint-Exupéry	
Danjoutin	Ecole élémentaire Anne Franck	
Eloie	Ecole primaire	
Giromagny	EPU DR Benoît - Lhomme Site Lhomme	
Giromagny	EPU DR Benoît - Lhomme Site Dr Benoît	
Giromagny	EMPU du Chantoiseau	
Lacollonge	Ecole élémentaire	RPI Eguenigue Lacollonge Menoncourt
Lepuix	Ecole maternelle	
Menoncourt	Ecole élémentaire	RPI Eguenigue Lacollonge Menoncourt
Montbouton	Ecole primaire Paul Egger	RPI Montbouton Vandoncourt (dépt 25)
Phaffans	Ecole maternelle de La Baroche	
Phaffans	Ecole élémentaire	RPI Phaffans Denney
Roppe	Ecole élémentaire Marie-France Moine	RPI Roppe Vétrigne
Vétrigne	Ecole maternelle	RPI Roppe Vétrigne
Réchésy	Ecole élémentaire	

Les maires ou les présidents des collectivités intercommunales ainsi que les écoles sont directement informés de la décision par les services de la DSDEN.

Les parents trouveront, à partir du 13 juillet 2017, les horaires de chaque école sur le site :
<http://www.education.gouv.fr/pid29074/l-organisation-du-temps-scolaire-a-l-ecole.html>.

Les perspectives d'évolution pour la rentrée 2018 seront examinées au cours de la prochaine année scolaire.